



VILLE  
DE  
**ROBERVAL**

60410

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal 2 Route de l'Église 60410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Michel SINEAU, Adjoints au Maire,

Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Virginie RENAULT, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS :

Hervé RENAULT donne pouvoir à Didier HIMPE

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Sylvie LECLAIR est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité

## **Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle d'éclairage public du SEZEO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations.

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**DÉCLARE** son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,

**ACCEPTE** la réalisation de l'audit sur les installations communales,

**S'ENGAGE** à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,

**S'ENGAGE** en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,

**AUTORISE** Monsieur / Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

11 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix « abstention »

### ***Limiter éclairage public de la nuit phase test sur 4 mois***

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la Sicae pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le maire propose de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h et 6 heures du matin pour une durée de 4 mois en guise de test.

En effet, dans un 1<sup>er</sup> temps, l'extinction de l'éclairage public lors de ce test se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mai 2023.

A l'issue de cette période et si celle-ci est concluante, ces dispositions seront appliquées définitivement.

Un arrêté municipal sera pris dans ce sens et la population recevra une information et d'adaptation de la signalisation.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 6 heures du matin pour une période test du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1 mai 2023.

11 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix « abstention »

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Le maire informe le Conseil municipal du transfert de la gouvernance de l'eau et de l'assainissement à la CCPOH. La loi prévoit ce transfert aux communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le maire envisage par conséquent, une nouvelle tranche de travaux de mise en conformité d'ici cette date. Dès lors qu'un syndicat existe (c'est le cas pour ROBERVAL), il pourra continuer d'exercer, à priori, mais la gestion et le prix de l'eau sera faite par la CCPOH uniquement, par-là suite.

Monsieur SINEAU fait une démonstration auprès des conseillers, de l'avancement du futur site internet de la mairie.

Les conseillers ont été avisés par Monsieur Didier HIMPE que l'âge de la remise des colis de fin d'année a été modifié sans qu'ils en soient informés au préalable. Ce qui a suscité quelques réactions.

Les membres du Conseil échangent avec Monsieur le Maire au sujet des différents points d'éclairage défaillant sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h15.

Le secrétaire de séance  
Sylvie LECLAIR

Le :  
Signature

Le Maire  
Michel VERPLAETSE

Le :  
Signature